

Guide — Signalement dépôt sauvage

À qui s'adresse ce guide ?

À tout habitant souhaitant **signaler un dépôt illégal de déchets** sur le territoire de la commune de Veuzain-sur-Loire.

Aucun compte ni mot de passe requis — le formulaire est accessible directement.

Signaler un dépôt sauvage

1. Accéder au formulaire

Rendez-vous sur le portail numérique : <https://toolbox.willybrouillard.com>

Depuis la page d'accueil, cliquez sur la tuile « **Signaler un dépôt sauvage** » (section Citoyens).

Vous pouvez aussi accéder directement à : <https://toolbox.willybrouillard.com/signalement/>

2. Remplir vos coordonnées

- **Prénom et Nom** (obligatoires)
- **E-mail** (obligatoire) — vous recevrez un accusé de réception à cette adresse
- **Téléphone** (facultatif)

3. Indiquer le lieu du dépôt

- **Adresse complète** du dépôt constaté (obligatoire)
- **Complément** : lieu-dit, repère, point GPS... (facultatif)

4. Décrire le dépôt

- **Description** : nature des déchets, volume estimé, ancienneté supposée... (obligatoire)

5. Joindre des photos (facultatif)

Vous pouvez ajouter jusqu'à **5 photos** (formats acceptés : JPG, PNG, WEBP, GIF — 10 Mo max par photo).

Les photos sont envoyées directement aux services techniques et facilitent le traitement.

6. Envoyer

Cliquez sur « **Envoyer le signalement** ». La page affiche immédiatement votre **numéro de référence** au format `DS-YYYY-NNN` (ex : `DS-2026-001`).

Après l'envoi

- Vous recevez un **e-mail de confirmation** avec votre numéro de référence.
- Les services techniques reçoivent simultanément votre signalement avec les photos.
- **Notez votre numéro de référence** pour tout suivi auprès de la mairie.

Questions fréquentes

Je n'ai pas reçu l'e-mail de confirmation.

Vérifiez vos courriers indésirables. L'e-mail est envoyé depuis l'adresse de la mairie.

Puis-je signaler anonymement ?

Non — un e-mail est requis pour l'accusé de réception. Vos données sont transmises uniquement aux services techniques (RGPD).

Puis-je suivre l'avancement de mon signalement en ligne ?

Pas encore — rapprochez-vous de la mairie en mentionnant votre référence `DS-YYYY-NNN`.

Je me suis trompé dans mon signalement.

Contactez la mairie avec votre numéro de référence pour rectification.